

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 23 mars 2016*

## **Projet de loi**

**abrogeant la loi relative au financement de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux (LFCSP) (K 2 10)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Abrogation**

La loi relative au financement de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux, du 18 décembre 1992, est abrogée.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

La loi relative au financement de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux, du 18 décembre 1992, prévoyant le versement d'une subvention annuelle au fonds Vaud-Genève pour la coopération sanitaire et hospitalière, est obsolète.

En effet, le fonds Vaud-Genève a été financé par un versement unique des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) il y a plus de 15 ans.

Ce versement indirect a permis de faire vivre l'Association Vaud-Genève pour la collaboration hospitalo-universitaire jusqu'à maintenant.

La collaboration existe toujours pour des projets hospitaliers-universitaires comme, par exemple, le centre universitaire romand de médecine légale (CURML) ou la création d'un centre commun de neurochirurgie.

Cela étant, il n'y a pas de budget commun et chacun des cantons assume sa part séparément. La loi n'est pas appliquée et il n'est pas prévu d'alimenter un véritable fonds commun. La loi peut donc être abrogée.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### *Annexe :*

*Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet  
(art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*

# PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi abrogeant la loi relative au financement de la collaboration entre les cantons de Vaud et Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux (K 2 10)

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en mio de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Cette abrogation n'a pas d'effet financier.

Date et signature du responsable financier :

11.01.2016

